

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars,

N°24.01.02

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire au siège du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat sous la présidence de Madame Amapola VENTRON.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Comité Syndical : 23 février 2023

Présents	10
Pouvoir	1
Absent/ Excusé	1

MEMBRES PRESENTS : Amapola VENTRON, Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Joseph CASSARO, Isaac HASSINE, Corinne LE MEUT, Evelyne LOUIS, Sylvie SOUCHON et Christian TANTI.

MEMBRE POUVOIR : Mathieu PIETRI à Corinne LE MEUT.

MEMBRE EXCUSÉ : Dominique VALÉRA.

OBJET :
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE-
EXERCICE 2024

Madame la Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L.5211-12-1 ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement;

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant.

Il est proposé aux membres du syndicat de :

PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat ;

PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat;

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 013-241300425-20240305-24_01_02-DE



CS du 05/03/2024
Délibération du 24.01.02

AUTORISER Madame la Présidente, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

LE COMITÉ SYNDICAL
Où l'exposé de Madame la Présidente
Après avoir délibéré à l'unanimité décide

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat ;

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 concernant le budget du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat;

D'AUTORISER Madame la Présidente, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré à SIMIANE-COLLONGUE, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.



Amapola VENTRON,
Présidente

Certifiée exécutoire par la
Présidente, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le ... 08/03/2024 et de la
publication le ... 08/03/2024